

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 septembre 2022 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Treize Septembre Deux Mille Vingt Deux à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HÉRIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Sylvie DUCHESNES qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme TOUTAIN-YVARD Christelle qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN qui donne pouvoir à Mme Christelle HÉRIN, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN.

Secrétaire de Séance : Mme Florence THISE

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 17

conseillers en exercice : 19

Nombre de procurations : 4

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 05 juillet 2022 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est retirée de l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

SIDERM – modification des statuts

délibération n°38

Mme le Maire rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte. Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...). A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SIDERM pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal. Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022. Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 08 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 08 juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil municipal, et annexé à la présente, Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,

Article 2 : d'approuver les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valider les statuts ainsi modifiés,

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination des voies

délibération n°39

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Concernant le lotissement de la Gironde et le lotissement de La Foucaudière 2, dont les permis d'aménager sont en cours d'instruction,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de nommer ainsi les 4 voies qui seront créées dans le lotissement « La Gironde » (voir annexe1)

- Rue Victor HUGO
- Rue Émile ZOLA
- Allée Simone de BEAUVOIR
- Allée Jean GIONO

Article 2 : de nommer ainsi les 4 voies qui seront créées dans le lotissement « La Foucaudière 2 » (voir annexe2)

- Rue MOZART
- Impasse Francis POULENC
- Rue Nadia BOULANGER
- Impasse Gabriel FAURÉ

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire présente une synthèse globale des statistiques 2020 et 2021 relevées par les radars pédagogiques. Dans l'ensemble, les automobilistes respectent les limitations de vitesse, et ce d'autant plus en entrée d'agglomération. De gros excès de vitesse ponctuels sont constatés en sortie de La Trugalle et Montreuil ; à surveiller lors des prochains relevés statistiques.

Recours à une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif

délibération n°40

Exposé

Madame le Maire rappelle les données générales sur l'assainissement collectif de la commune expose les faits suivants.

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Notre commune dispose de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire, le service étant actuellement assuré par la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service qui arrivera à échéance le 01 juin 2023. Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 2 juin 2023. La délégation de service public est de nouveau envisagée. Pour rappel, la délégation de service public est une forme de contrat de concession au sens du code de la commande publique. Elle est régie tant par les dispositions de ce code que par celles du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Le choix du recours à une délégation de service public.

Différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de NEUVILLE SUR SARTHE, le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement et un transfert des risques au délégataire.

Il vous est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune (dont la collecte et le traitement), sous la forme d'un contrat concession, à conclure pour une durée de 12 ans.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

La procédure de passation de ce contrat devra être menée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe du recours à une délégation de service public et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (y compris le traitement et la collecte) sur la commune de NEUVILLE SUR SARTHE,

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

M. Christophe FURET et Mme Sylvie LEFEUVRE présentent les manifestations passées. Les 2 jours de Neuville ont eu lieu les 23 et 24 juillet.

Le rendez-vous des associations a eu lieu le 4 septembre de 10h à 13h. Des démonstrations d'escrime, de tennis de table et de badminton ont eu lieu et ont rencontré un franc succès. Le Conseil municipal remercie l'ensemble des associations pour cette organisation.

L'inauguration du parcours du patrimoine aura lieu le 17 septembre à 17h30. 4 panneaux seront posés pour l'occasion, les 7 autres seront livrés dans les semaines à venir.

Mme la Maire présente l'activité de Ciné Ambul dont la logistique est assurée par l'ASL. L'objectif est que les élus se positionnent pour assurer une séance afin de pallier au manque de bénévoles au sein de l'ASL.

La prochaine commission aura lieu le 15 septembre à 20h. Le marché de Noël aura lieu les 10 et 11 décembre.

M. Christophe FURET rappelle le calendrier pour le bulletin municipal de fin d'année.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE présente les informations de la rentrée scolaire. Il y a 9 classes pour un effectif total de 211 élèves. 29 élèves quitteront l'école à la fin de l'année scolaire, la vigilance doit donc être maintenue pour les années à venir.

Les invitations pour le repas du 11 novembre sont à distribuer et à retourner en mairie pour le 15 octobre. Le repas pour les invités sera facturé 18.50€.

Les éco-délégués seront co-pilotés cette année par Mme Florence THISE et Mme Sylvie DUCHESNES. Les élections auront lieu le 7 octobre et la 1^{ère} réunion se tiendra début novembre.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SECHET

Mme le Maire et M. Yves SECHET présentent l'avancée des travaux de la rue du Stade. Les enrobés sont en cours de réalisation et les bordures vont être posées jusqu'au niveau de la rue du Champ des loges.

M. Yves SECHET présente les travaux de la liaison douce au Courty. Les travaux de terrassement ont commencé ; avant l'effacement des réseaux.

Les travaux de voirie sont presque terminés. Les poubelles commandées seront livrées demain.

La prochaine commission aura lieu le 8 octobre.

Mme le Maire évoque les nécessaires économies d'énergie et propose de réduire d'une heure la durée d'éclairage public, en éteignant les éclairages publics à 22h et non à 22h30.

Mme le Maire informe que le pont sur la RD 197 sera réparé mais les normes pour le garde-corps imposent l'installation d'une écluse.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE. Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme le Maire détaille les réserves non levées et les incidents après réception qui sont signalés pour la mairie. Les aménagements extérieurs sont en cours de finalisation, les réunions de chantier reprennent cette semaine.

Mme Sylvie LEFEUVRE récapitule les avancées sur le chantier de l'accueil périscolaire. Les travaux de démontage sont presque finalisés.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes.

Les actualités importantes sont la consultation pour la salle de Tennis de table et la remise de l'avant-projet pour la réhabilitation du centre social à Ballon-St Mars.

Par ailleurs, le groupe de travail sur la mobilité se met en place dès cette semaine.

Les études sur le potentiel touristique de la rivière vont commencer avant fin septembre.

Le conseil communautaire aura lieu lundi prochain.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.